

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
1.1. RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	2
1.1.1. <i>Code Général des Collectivités Territoriales</i> :	2
1.1.2. <i>Code de la route</i>	2
1.1.3. <i>Code pénal</i>	2
1.1.4. <i>Code Civil</i>	2
1.1.5. <i>Code de justice administrative</i>	2
1.1.6. <i>Normes et règlements</i>	2
2. MODALITÉ D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE	3
2.1. PRESENTATION GÉNÉRALE DES DEUX FORMULES	3
2.2. FORMULE COMPLÈTE :.....	4
2.3. FORMULE ALLÉGÉE :	5
3. OPERATIONS D'EXTENSION.....	6
3.1. MODALITES FINANCIERES	6
4. OPERATIONS DE RÉNOVATION	6
4.1. MODALITES FINANCIERES	6
5. OPÉRATIONS DE MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE	7
5.1. MODALITES FINANCIERES	7
6. OPERATIONS DE RESTITUTION SUITE À ENFOUISSEMENT	7
7. OPERATIONS SPÉCIALES PLAN REVE (RÉSORPTION ECLAIRAGES VETUSTES POUR L'ENVIRONNEMENT).....	7
7.1. DÉFINITION	7
7.2. MODALITÉS FINANCIÈRES APPLIQUÉES PAR LE SDE 18.....	8
8. OPÉRATIONS SPÉCIALES PRISES GUIRLANDES	8
8.1. DÉFINITION.....	8
8.2. MODALITÉS FINANCIÈRES APPLIQUÉES PAR LE SDE 18.....	8
9. ETUDES TECHNIQUES D'EXÉCUTION	8
9.1. DÉFINITION	8
9.2. MODALITÉS FINANCIÈRES APPLIQUÉES PAR LE SDE 18.....	9

1. PREAMBULE

Le SDE 18 propose à ses adhérents la compétence à la carte « éclairage public ». Cette disposition est mise en œuvre depuis janvier 2008 et se matérialise par un transfert juridique de compétence et une mise à disposition des ouvrages.

Les équipements concernés par le transfert de la compétence sont :

- l'éclairage des voiries, des cheminements piétonniers, des parcs publics,
- les projecteurs de mise en valeur des monuments publics.

Ces équipements doivent être accessibles à partir du domaine communal et connectés sur le réseau d'éclairage public. Sont notamment exclus les illuminations festives et l'éclairage des terrains sportifs.

1.1. RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1.1.1. Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L 2212-2, relatif au pouvoir de police du maire, et notamment en éclairage public,
- Article L 2213-1, relatif à la police de la circulation et du stationnement,
- Article L.2131-2, relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,
- Article L 2216-2, relatif aux responsabilités.

1.1.2. Code de la route

- Article R 110-2, définissant les différentes voies de circulation.

1.1.3. Code pénal

- Article 121-3, relatif aux responsabilités.

1.1.4. Code Civil

- Article 1383, « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. ».

1.1.5. Code de justice administrative

- Article L761-1, relatif aux frais et dépens.

1.1.6. Normes et règlements

- Arrêté technique du 17 mai 2001, C11-001,
- Normes en vigueur dont :
 - NF C11 201 : norme relative aux réseaux de distribution publique d'électricité,
 - NF C14 100 : norme relative aux installations de branchements de 1^{ere} catégorie,
 - NF C15 100 : norme relative aux règles d'exécution et d'entretien des installations électriques basse tension,
 - NF C17°200 norme relative aux Installations d'éclairage extérieur – Règles,
 - EN 40 norme relative aux caractéristiques mécaniques des installations d'éclairage public,
 - EN 60598 norme relative aux prescriptions générales des luminaires,
 - NF C13 100 norme relative aux postes de transformation,
 - Guide UTE C 17 205, Guide pratique - Installations d'éclairage extérieur - Détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection,
 - Guide UTE C 17 210, Guide pratique - Dispositifs de déconnexion automatique pour l'éclairage public,
 - Guide UTE C 17 100, Guide pratique - Protection contre la foudre,
 - Guide UTE C 18 510, Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.

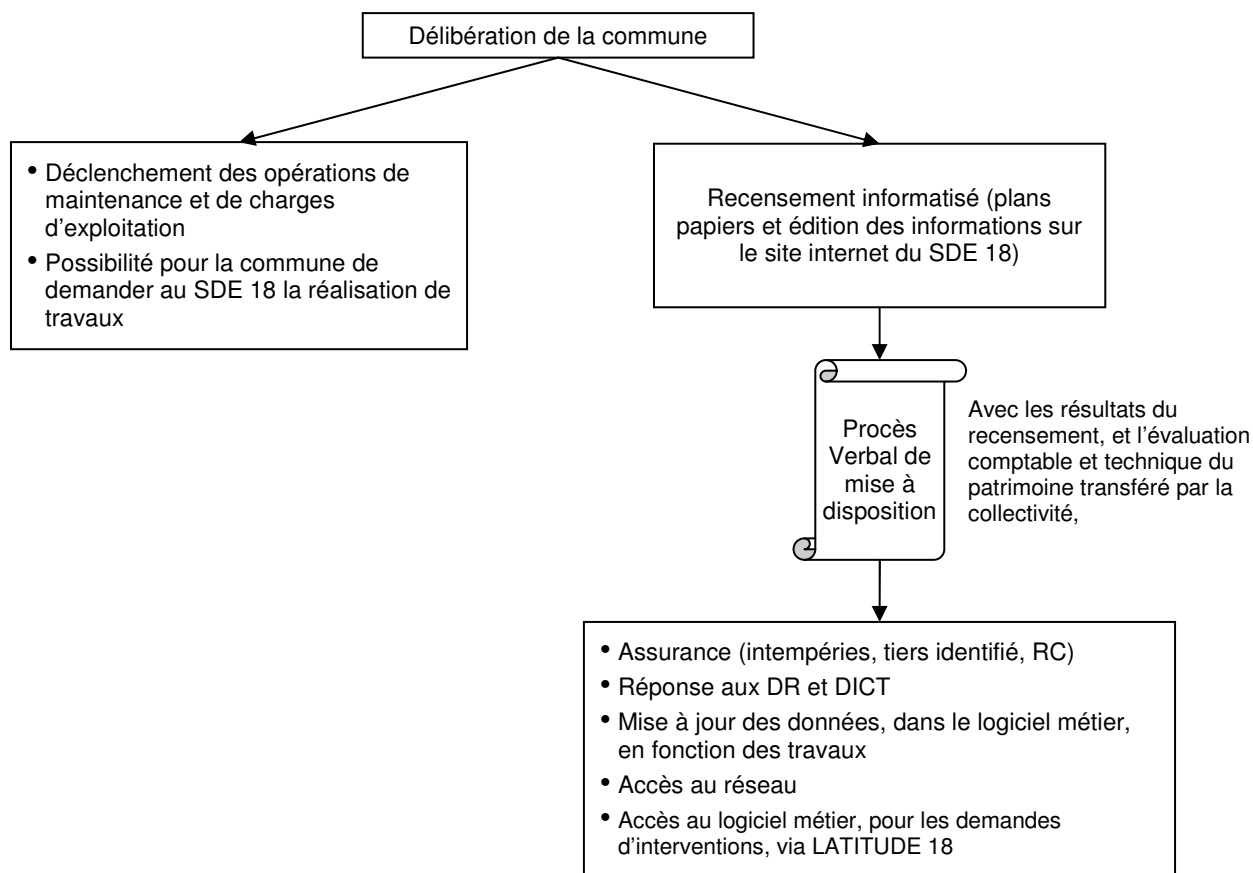
2. MODALITÉ D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

2.1. PRESENTATION GÉNÉRALE DES DEUX FORMULES

	Formule Complète		Formule Allégée	
	Collectivité	SDE 18	Collectivité	SDE 18
Maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en lumière du patrimoine, d'extension, de rénovation, de restitution		X		X
Maintenance préventive et curative		X	X	
Gestion du patrimoine :		X		X
<ul style="list-style-type: none"> La création et mise à jour des plans des ouvrages neufs, dans le logiciel métier 		X Chargé d'exploitation		X SDE 18 (Service EP)
<ul style="list-style-type: none"> mise à jour des fiches techniques des ouvrages, dans le logiciel métier 		X Chargé d'exploitation		X SDE 18 (Service EP)
<ul style="list-style-type: none"> Les assurances (aléas climatiques, dommages aux ouvrages, responsabilité civile) 		X		X
<ul style="list-style-type: none"> La charge d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> Réponses aux Demandes de Renseignement (DR) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) Autorisation d'accès au réseau 7/7 24/24 Garant des procédures de sécurité 		X Entreprise du SDE 18	X Le maire ou la personne habilitée	
<ul style="list-style-type: none"> Diagnostics sur les installations 		X		X
<ul style="list-style-type: none"> La prévision des investissements 	X	X	X	X
Consommation électrique des installations	X		X	

2.2. FORMULE COMPLÈTE :

➤ Procédure de transfert de la compétence selon la « formule complète » :

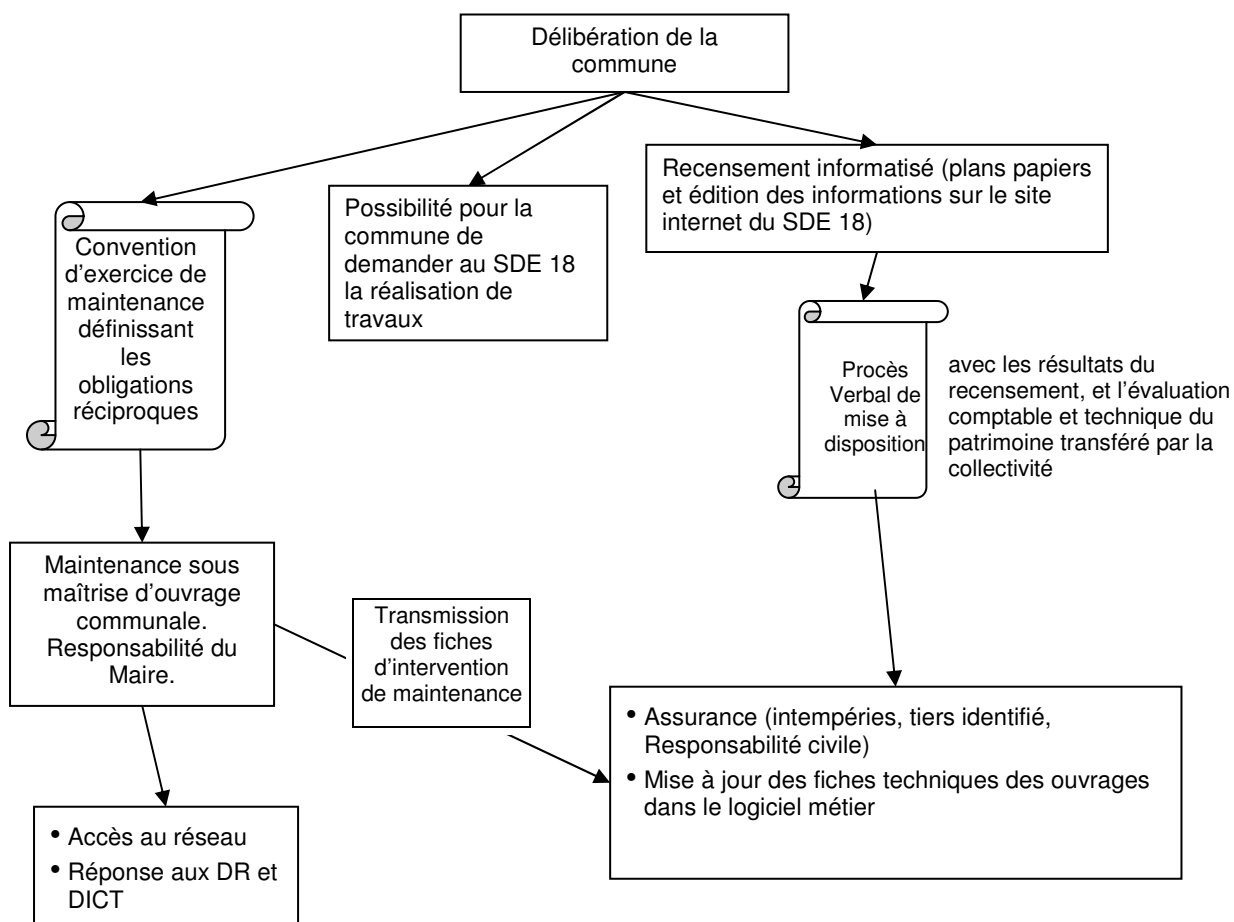


➤ Financement de la compétence selon la « formule complète » :

	Formule Complète		Contributions versées au SDE 18
	Commune	SDE 18	
Maintenance préventive et curative		X	Forfait par lanterne (dégressif) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Simple : 20 € par foyer ▪ Double : 18 € par foyer ▪ Triple (ou plus) : 16 € par foyer
Gestion du patrimoine d'éclairage public		X	Forfait 2 € par habitant

2.3. FORMULE ALLÉGÉE :

➤ **Procédure de transfert de la compétence selon la « formule allégée » :**



➤ **Financement de la compétence selon la « formule allégée » :**

	Formule Allégée		Contributions versées au SDE 18
	Commune	SDE 18	
Maintenance préventive et curative	X		
Gestion du patrimoine d'éclairage public		X	forfait 2€ par habitant

3. OPERATIONS D'EXTENSION

3.1. MODALITES FINANCIERES

Type d'extension		Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Pose de lanternes ou projecteurs en aérien ou sur façade, Pose de candélabre sur réseau aérien ou souterrain existant.	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Travaux souterrain	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension simple : <ul style="list-style-type: none"> ▪ création de point lumineux ▪ extension du réseau EP, ▪ avec création de commande 	Travaux aérien	ER	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension sur réseau aérien nu non conforme	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Travaux aérien	ER	100%	0%
Extension sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est existante)	Travaux aérien			
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Extension sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est inexistante)	Travaux aérien	ER	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

4. OPERATIONS DE RÉNOVATION

4.1. MODALITES FINANCIERES

Type de rénovation		Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Changement de lanternes et candélabres sans modification des réseaux ER ou EP	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Changement de lanternes sur réseau aérien torsadé non conforme. (la commande EP est existante)	Travaux aérien			
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Changement de lanternes sur réseau aérien torsadé non conforme. Avec pose d'une commande EP	Travaux aérien	ER	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Changement de lanternes sur réseau aérien nu (la commande EP est existante)	Travaux aérien			
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Changement de candélabre sur réseau souterrain non conforme. (la commande EP est existante)	Travaux souterrain			
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

5. OPÉRATIONS DE MISE EN LUMIERE DU PATRIMOINE

5.1. MODALITES FINANCIERES

Type		Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Plan lumière Mise en lumière de monuments	Travaux souterrain	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Travaux aérien	ER	50% facture HT + TVA	50% facture HT
	Matériel F et P	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

6. OPERATIONS DE RESTITUTION SUITE À ENFOUISSEMENT

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Travaux souterrains tranchée principale	ER	Cf. règlement ER	
Travaux souterrains, tranchées exclusives à l'EP	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Matériel EP Fourniture et Pose	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Fourreaux TPC EP, Fourniture et Pose Déroulage câble EP Câble EP Fourniture et Pose	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

7. OPERATIONS SPÉCIALES PLAN REVE (RÉSORPTION ECLAIRAGES VETUSTES POUR L'ENVIRONNEMENT)

7.1. DÉFINITION

Les prestations prises en charge dans le cadre du plan REVE sont :

- Le remplacement des sources énergivores (ballons fluorescents, halogènes, tubes fluorescents, incandescents), comprenant la dépose des matériels existants remplacés, la fourniture et pose du mât (le cas échéant) et de la lanterne complète.
- Le remplacement des luminaires de type boule (idem sources énergivores)

Boule de tout type sauf luminaires spécifiques :



Luminaire avec partie supérieure en aluminium, ou équipé d'une grille de défilement type Paralum.

7.2. MODALITÉS FINANCIÈRES APPLIQUÉES PAR LE SDE 18

Type	Répartition par postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Dépose du matériel vétuste	EP	70% facture HT + TVA	30% facture HT
Fourniture et pose matériel	EP	70% facture HT + TVA	30% facture HT
Travaux liés, mise aux normes, travaux connexes... (Cf. règlement chapitre 4 opérations de rénovation)	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Plafond 100 000€ TTC de travaux par commune et par an (dans la limite des crédits disponibles affectés annuellement à cette opération)			

8. OPÉRATIONS SPÉCIALES PRISES GUIRLANDES

8.1. DÉFINITION

Les prises guirlandes (PG) font le lien entre le réseau d'éclairage public et les illuminations festives, celles-ci dépendent de la mairie directement, or au niveau électrique et mécanique, les PG impactent le dimensionnement des réseaux EP et des candélabres.

8.2. MODALITÉS FINANCIÈRES APPLIQUÉES PAR LE SDE 18

Type	Répartition postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Pose de PG dans le cadre de restitution de l'éclairage. (phase dédiée dans le circuit électrique, dimensionnement d'une protection dans la commande EP, étude d'impact sur le dimensionnement des fûts des candélabres)	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT
Fourniture et pose matériel	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

9. ETUDES TECHNIQUES D'EXÉCUTION

9.1. DÉFINITION

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le SDE 18 confie par ordre de service, à l'entreprise titulaire du lot concerné par les travaux, la réalisation des prestations suivantes :

- piquetage préliminaire
- piquetage définitif
- dossiers techniques et administratifs divers
- dossiers de demande d'autorisation de construire

Ces prestations donnent droit à rémunération de l'entreprise concernée, via le bordereau des prix en vigueur.

9.2. MODALITÉS FINANCIÈRES APPLIQUÉES PAR LE SDE 18

Type	Répartition postes techniques	Participation SDE 18	Participation collectivité
Études	EP	50% facture HT + TVA	50% facture HT

Dans le cas où une collectivité demande au SDE 18 la réalisation d'une étude, et que celle-ci ne donne pas suite à des travaux dans un délai de 1 an à compter de l'envoi du plan de financement, le montant total de l'étude sera mis en recouvrement auprès de la collectivité.